

L'an **DEUX MILLE HUIT, le PREMIER DECEMBRE, à 20h30** Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué par Christophe SESTIER, Maire, s'est réuni en séance ordinaire.

Date de convocation du Conseil Municipal, du 26 novembre 2008.

PRESENTS : C. ARGOUD, S. BAFFERT, F. DIEDERICHS, J-P ROUSSET, J. ANCEY, S. BRUN, J-C. CARTANNAZ, F. DESCURE, Y. GUERPILLON, B. KOCH, M. ROBVEILLE, C. SESTIER, M. VIRARD.

EXCUSE : J-C. RECEVEUR.

ABSENT : B.COTTAVE.

POUVOIR : J-P RECEVEUR à Y. GUERPILLON

Secrétaire de séance : F. DIEDERICHS

INFO : La Station devrait ouvrir samedi 06/12/08 et dimanche 07/12/08.

Unimog = le pont arrière est cassé

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU :

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 septembre est approuvé.

2- COMPTE- REDU COMMISSION URBANISME :

- Une étude est en cours pour le plan du parking du cabinet médical.
- Dossier Mourier : avis défavorable.
- M. Quillet doit démonter sa cheminée et enlever le fraisa posé sur le chemin.
- Les autres dossiers ont reçu un avis favorable.

3- COMPTES- RENDUS DIVERSES COMMISSIONS

- COMMISSION SOCIALE :

les colis de Noël seront livrés autour du 10/12/08.

- TRANSPORT SCOLAIRE :

Un car plus grand a été livré.

L'**arrêt** de la Combe de l'Ours a été accordé par le Conseil général de l'Isère : remerciements des parents d'élèves.

- COMMISSION MARCHÉ :

La proposition de déplacement du marché Place de la Mairie n'a pas reçu un écho favorable à priori de la part des commerçants, le dossier est en étude.

- COMMISSION ENVIRONNEMENT :

Prochaine réunion le vendredi 05/12/08. La dernière réunion sera le 17/12/08.

- COMMISSION DENEIGEMENT :

- Bertrand Leloup prendra la tournée de Monsieur Gérente-Paquet. Le contrat de Pascal Boursier est reconduit pour 2 ans car la reconduction est tacite (ou contrat pas dénoncé).

4- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Acquisition du porte outil, il sera livré après le 20/12/08 mais le fournisseur (Sté Monod) nous en prête un en attendant la livraison.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 12 du Conseil Municipal en date du 07 avril 2008

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision du** : 17/11/2008

Objet	Entreprise	Prévisions budgétaires.	Montant	
			HT	TTC
Porte outils polyvalent	MONOD	84 191.00	69 450.00	83 062.20

5- DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRE.

- Budget principal accordé par le Conseil municipal.
- Budget Forêt accordé par le Conseil municipal.

6- ADHESION ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA REGION GRENOBLOISE.

Suite à la demande du Conseil municipal, le directeur M. FAGES est venu donner les explications nécessaires lors de la réunion du 26 novembre .

Sur proposition du Maire, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Sollicite selon l'article 6 des statuts de l'Etablissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise, l'adhésion de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse à l'EPFL RG, au premier janvier 2009.

7- APPROBATION CAO PLAN DEVELOPPEMENT COMMUNAL :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision d'engager une étude pour la définition et la mise en œuvre d'un plan de développement de la commune.

A cet effet un appel d'offre pour un MAPA sous la forme d'un marché à bons de commande a été publié dans le Dauphiné Libéré le 10 novembre 2008.

Il donne lecture au CM du procès verbal de la séance de la commission municipale d'ouverture des plis du 24 novembre 2008, et indique au Conseil Municipal que l'offre retenue par la commission est celle de Monsieur Daniel MARCHETTO :

- coût forfaitaire global pour séquence d'une journée (comprenant : déplacement, frais, réunions, relevé de position de la séquence) = 850 € HT soit 1016.60 € TTC
- coût journalier bureau pour mission à commandes détaillées sur devis : 700 € HT soit 837.20 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres,

DECIDE : d'APPROUVER la passation du marché de mission d'assistance conseil pour la définition et la mise en œuvre d'un plan de développement de la commune avec Monsieur MARCHETTO, selon les prix ci-dessus indiqués, et d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit marché

Mercredi 10/12/08 une réunion aura lieu avec tout le Conseil Municipal, les présidents des associations et les personnes désireuses de participer aux commissions pour préparer et organiser les groupes de travaux et de réflexion pour l'année 2009.

8- SUPPRIME

9 -MISE EN CONFORMITE DES CAPTAGES EGAUX DE LA COCHE.

Captage Manissola et les Egaux, en ce qui concerne La Coche mettre en attente demander infos complémentaires avec incidences avant de prendre les délibérations de décision d'abandon.

En ce qui concerne la gestion, pendant l'année 2009 une réflexion sera menée sur renégociation du contrat avec la SAUR.

10- SIGNATURE CONTRAT MAITRISE D'ŒUVRE POUR PROJET ASSAINISSEMENT Les Essarts – Pageonnaire - La Coche.

Le Conseil Municipal décide de lancer une consultation auprès de 3 bureaux d'études : cabinet Nicot, cabinet Uguet, DDAF, pour de la maîtrise d'œuvre du projet d'assainissement Les Essarts -Pageonnière- La Coche.

11- LANCEMENT CONSULTATION POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Le Conseil Municipal décide de consulter pour le service public d'assainissement non collectif la SAUR, cabinet Nicot et Alp'Etudes.

12- REFLEXION SUR MODIFICATION TARIFS 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal de réfléchir sur la modification éventuelle des tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2009.

13- DECISION D'INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA VOIE PRIVEE DU LOTISSEMENT PRE - MONTAGNAT.

Le Maire expose le dossier : une proposition avait été adressée par l'ancienne municipalité pour intégrer cette voie dans le domaine communal ce qui apporterait une amélioration certaine à la desserte locale, considérant les difficultés de circulation sur l'ancien chemin de Saint Pierre de Chartreuse à Saint Pierre d'Entremont côté nord et notamment la jonction avec la RD 512 (hors parkings), sachant que la mairie assure déjà le déneigement de cette voirie privée selon la convention qui lie la commune et la copropriété.

L'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme permet le transfert d'office de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitation. Un courrier de relance a été adressé le 29 août au Directeur du lotissement.

Un courrier sera adressé au syndic et à tous les propriétaires avec un délai de deux mois pour répondre, en cas de non-réponse la commune lancera la procédure.

14- COMPLEMENT DELIBERATION FRAIS SECOURS (zone éloignées hors piste).

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 30 octobre 2008 fixent les tarifs des frais de secours et explique qu'il y a lieu de fixer des tarifs complémentaires pour les zones éloignées.

En conséquence le Conseil Municipal fixe ainsi les tarifs tels que définis ci-dessous, qui seront applicables à dater de l'ouverture de la saison d'hiver 2008/2009 jusqu'à sa fermeture :

Frais de secours hors-pistes situés dans **des zones éloignées**, accessibles ou non gravitairement par remontée mécanique, caravanes de secours, recherches de nuit, etc, donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

-personnel à disposition	40.00/H
- chenillette de damage	175.00/H
- scooter	30.00/H

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité ces tarifs.

15 - FORFAIT PIETON POUR LES HABITANTS ET LE PERSONNEL DES ETABLISSEMENTS D'ALTITUDE SUR LE DOMAINE SKIABLE.

Dans le cadre du service public dû aux habitants et aux établissements situés en altitude sur le domaine de ski alpin, le conseil Municipal :

- décide de prendre en charge, à hauteur de 50 € (cinquante euros) par personne et pour la saison hiver 2008/2009, le titre de transport piéton des habitants et du personnel des établissements.
- autorise le Maire à payer les factures établies par le S I V U.

Une discussion s'engage sur le fait que les parents doivent payer un forfait piéton pour accompagner leurs enfants aux cours de ski. Ce point est du ressort du SIVU et de l'Ecole de Ski.

16- APPROBATION CONVENTION DE GESTION AVEC PIC-LIVRES.

Accord du Conseil Municipal pour la convention avec l'association Pic-Livres pour la gestion de la bibliothèque.

17 -APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR de la BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE :

Le Conseil approuve à l'unanimité les termes du règlement intérieur. Cependant une remarque est faite concernant l'article 4 : préciser l'âge.

18- SKI SCOLAIRE :

5 sorties seront organisées en janvier, et 2 en mars.

Les instituteurs demandent de skier aux Égaux le vendredi. Or la station des Égaux ne fonctionne pas le vendredi hors vacances scolaires. Le SIVU accepte d'ouvrir mais le coût journalier est de 400 €.

Le Conseil accepte à l'unanimité de le prendre en charge ainsi que le transport qui sera confié à la ville de Sète pour 100 € par jour, les cars Faure-Vercors demandaient 180 € .

NOTA : M. DAMBUYANT emmènera le matériel aux Égaux.

19- PARC INFORMATIQUE.

Infos : Les devis avec un nouveau cahier des charges sont en attente.

20- ASTREINTES POUR LE PERSONNEL CHARGE DU DENEIGEMENT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, après en avoir délibéré, d'allouer une indemnité d'astreinte à Monsieur Bertrand LELOUP, adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire, dans le cadre de l'organisation du service de déneigement communal.

Monsieur Bertrand LELOUP sera d'astreinte chaque Week-end du 1^{er} décembre au 15 mars de chaque année, ainsi que le jour de Noël et le Jour de l'An. L'indemnité correspondante lui sera versée mensuellement selon le barème en vigueur communiqué par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

21- REGIME INDEMNITAIRE

- EXTENSION DU REGIME INDEMNITAIRE A LA FILIERE CULTURELLE
- MODIFICATION DE LA FILIERE TECHNIQUE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le régime indemnitaire a été instauré pour le personnel communal par délibération initiale en date du 11 décembre 2003, et a été révisé par délibération du 05/11/2007.

Il rappelle au CM la délibération du 29/09/2008 créant un poste d'Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, en conséquence il propose d'étendre ce régime indemnitaire à la filière Culturelle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'étendre le nouveau régime indemnitaire à la filière CULTURELLE ainsi qu'il suit :

I) FILIERE CULTURELLE.

1- 2 – INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE : (I.A.T.)

Décret 2002-61 du 14 janvier 2002

Cette indemnité est instaurée pour les agents de catégorie C de cette filière.

a- Modalités de calcul du crédit global

Ces modalités sont fixées selon la réglementation en vigueur

Le crédit global est calculé en fonction de montants de référence annuels fixés pour chaque grade par le texte en vigueur affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 1 à 8.

Grade	Calcul du crédit global = Montant moyen annuel fixé x coefficient x nombre d'agents dans le grade
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	Coefficient : 4

Le crédit global budgétaire ainsi déterminé sera réparti individuellement par l'autorité en fonction des grades et selon les missions exercées par chaque agent. Lors de l'attribution individuelle, l'autorité appliquera le barème ci-après :

b – barème d'attribution individuelle de l'I.A.T. :

- Coef. : 0.306 polyvalence, bonne implication
- Coef. : 0.367 polyvalence, implication importante
- Coef. : 0.428 implication importante, bonne maîtrise du poste
- Coef. : 0.480 technicité spéciale demandée et maîtrisée

Les éléments de fixation du crédit global et le barème d'attribution individuelle ainsi déterminés sont adoptés par le Conseil Municipal.

2- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

Décret 2002-60 du 14 janvier 2002 (abroge le décret 50-1248 du 06-10-1950)

Les modalités de calcul de ces indemnités sont fixées selon la réglementation en vigueur pour tous les agents de cette filière dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, et pour les différents cadres d'emplois de cette filière. Les agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles qui permettent aux fonctionnaires d'être éligibles aux heures supplémentaires.

II) FILIERE TECHNIQUE.

1- EXTENSION DE L'IAT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE.

Vu l'arrêté de reclassement d'un agent communal du 19/06/08 créant un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Vu le décret 2002-61 du 14 janvier 2002

Le Conseil Municipal décide d'étendre l'IAT au grade d'adjoint technique de 1^{ère} Classe, et de modifier les coefficients d'attribution individuelle, ainsi qu'il suit :

Cette indemnité est instaurée pour les agents de catégorie C de cette filière.

a- Modalités de calcul du crédit global

Ces modalités sont fixées selon la réglementation en vigueur

Le crédit global est calculé en fonction de montants de référence annuels fixés pour chaque grade par le texte en vigueur affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 1 à 8.

Grades	Calcul du crédit global = Montant moyen annuel fixé x coefficient x nombre d'agents dans le grade
Agent technique Principal 1 ^{ère} cl	Coefficient : 4
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Coefficient : 1.9
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Coefficient : 4

Le crédit global budgétaire ainsi déterminé sera réparti individuellement par l'autorité, les coefficients seront déterminés en fonction des grades et selon les missions exercées par chaque agent :

b – Barème d'attribution individuelle de l'I.A.T. :

- Coef.: 0.160 très volontaire et disponible très bonne maîtrise du poste
- Coef. :0.177 très volontaire et bonne disponibilité, bonne technicité
- Coef.: 0.200 bonne disponibilité et technicité spéciale, maîtrise du poste
- Coef.: 0.222 très bonne disponibilité et technicité spéciale, bonne maîtrise du poste
- Coef.: 0.277 bonne implication, bonne maîtrise du poste
- Coef.: 0.425 implication importante, très bonne maîtrise du poste
- Coef.: 0.815 polyvalence, très bonne implication

Les éléments de fixation du crédit global et le barème d'attribution individuelle ainsi déterminés sont adoptés par le Conseil Municipal.

2- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le régime indemnitaire a été instauré pour le personnel communal par délibération initiale en date du 11 décembre 2003, et a été révisé par délibération du 05/11/2007.

Il rappelle au CM la délibération du 29/09/2008 créant un poste d'Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, en conséquence il propose d'étendre ce régime indemnitaire à la filière Culturelle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'étendre le nouveau régime indemnitaire à la filière CULTURELLE ainsi qu'il suit :

I) FILIERE CULTURELLE.

1- 2 – INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE : (I.A.T.)

Décret 2002-61 du 14 janvier 2002

Cette indemnité est instaurée pour les agents de catégorie C de cette filière.

b- Modalités de calcul du crédit global

Ces modalités sont fixées selon la réglementation en vigueur

Le crédit global est calculé en fonction de montants de référence annuels fixés pour chaque grade par le texte en vigueur affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 1 à 8.

Grade	Calcul du crédit global = Montant moyen annuel fixé x coefficient x nombre d'agents dans le grade
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	Coefficient : 4

Le crédit global budgétaire ainsi déterminé sera réparti individuellement par l'autorité en fonction en fonction des grades et selon les missions exercées par chaque agent. Lors de l'attribution individuelle, l'autorité appliquera le barème ci-après :

b – barème d'attribution individuelle de l'I.A.T. :

Coef. : 0.306 polyvalence, bonne implication

Coef. : 0.367 polyvalence, implication importante

Coef. : 0.428 implication importante, bonne maîtrise du poste

Coef. : 0.480 technicité spéciale demandée et maîtrisée

Les éléments de fixation du crédit global et le barème d'attribution individuelle ainsi déterminés sont adoptés par le Conseil Municipal.

2- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

Décret 2002-60 du 14 janvier 2002 (abroge le décret 50-1248 du 06-10-1950)

Les modalités de calcul de ces indemnités sont fixées selon la réglementation en vigueur pour tous les agents de cette filière dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, et pour les différents cadres d'emplois de cette filière.

Les agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles qui permettent aux fonctionnaires d'être éligibles aux heures supplémentaires.

II) FILIERE TECHNIQUE.

1- EXTENSION DE L'IAT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE.

Vu l'arrêté de reclassement d'un agent communal du 19/06/08 créant un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Vu le décret 2002-61 du 14 janvier 2002

Le Conseil Municipal décide d'étendre l'IAT au grade d'adjoint technique de 1^{ère} Classe, et de modifier les coefficients d'attribution individuelle, ainsi qu'il suit :

Cette indemnité est instaurée pour les agents de catégorie C de cette filière.

b- Modalités de calcul du crédit global

Ces modalités sont fixées selon la réglementation en vigueur

Le crédit global est calculé en fonction de montants de référence annuels fixés pour chaque grade par le texte en vigueur affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 1 à 8.

Grades	Calcul du crédit global = Montant moyen annuel fixé x coefficient x nombre d'agents dans le grade
Agent technique Principal 1 ^{ère} cl	Coefficient : 4
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Coefficient : 1.9
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Coefficient : 4

Le crédit global budgétaire ainsi déterminé sera réparti individuellement par l'autorité, les coefficients seront déterminés en fonction des grades et selon les missions exercées par chaque agent :

b – Barème d'attribution individuelle de l'I.A.T. :

Coef.: 0.160 très volontaire et disponible très bonne maîtrise du poste

Coef.: 0.177 très volontaire et bonne disponibilité, bonne technicité

Coef.: 0.200 bonne disponibilité et technicité spéciale, maîtrise du poste

Coef.: 0.222 très bonne disponibilité et technicité spéciale, bonne maîtrise du poste

Coef.: 0.277 bonne implication, bonne maîtrise du poste

Coef.: 0.425 implication importante, très bonne maîtrise du poste

Coef.: 0.815 polyvalence, très bonne implication

Les éléments de fixation du crédit global et le barème d'attribution individuelle ainsi déterminés sont adoptés par le Conseil Municipal.

2- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

Décret 2002-60 du 14 janvier 2002 (abroge le décret 50-1248 du 06-10-1950)

Les modalités de calcul de ces indemnités sont fixées selon la réglementation en vigueur pour tous les agents de cette filière dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, et pour les différents cadres d'emplois de cette filière.

Les agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles qui permettent aux fonctionnaires d'être éligibles aux heures supplémentaires.

**22- DELIBERATION AUTORISANT LA COLLECTIVITE A FAIRE APPEL AU SERVICE
REEMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE**

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 25,

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service « remplacement », dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou pallier à des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 10% sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant, que la Mairie de Saint Pierre De Chartreuse doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article 3 alinéa 1^{er} de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984
- à des besoins spécifiques (application de l'article 3 alinéa 2 de la même Loi)

Considérant, que la Mairie de Saint Pierre De Chartreuse n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Il est proposé à l'organe délibérant :

- de recourir au service remplacement du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la Mairie de Saint Pierre De Chartreuse, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service « remplacement » du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Décision : Le Conseil Municipal après délibération, décide à l'unanimité de recourir au service remplacement du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service « remplacement » du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23- CLASSEMENT MEUBLES

Le Maire rappelle la délibération du 28 janvier 2008 de l'ancienne municipalité qui souhaitait relancer auprès des loueurs de meublés de la Commune la procédure de classement préfectoral « meublés de tourisme » dans le but de continuer à améliorer la qualité de l'hébergement touristique à Saint Pierre de Chartreuse. Afin d'inciter les loueurs à se conformer à cette démarche, le Conseil Municipal avait décidé de prendre en charge le paiement de la visite de contrôle effectuée par l'organisme agréé de leur choix.

Le Conseil Municipal désireux de continuer cette politique d'amélioration de la qualité de l'hébergement, décide de renouveler la prise en charge le paiement de la visite de contrôle du 1^{er}/07/2008 au 31/12/2009.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h30.